



GOURNAY
SUR MARNE

Certifié exécutoire
Acte publié le : 06/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260703-DEL-2026-72-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil municipal Séance du 2 juillet 2026

Délibération n° 2026 - 72

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 2 juillet 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 24 juin 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : M. Laurent RAGUIN donne pouvoir à M. Gilles VIVIEN
Mme Gina BARBIER donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Antoine LEGENTIL.

OBJET : RÉGULARISATION ET CONSOLIDATION JURIDIQUE DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION ET DE VIDÉO-VERBALISATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

1. Contexte et historique du dispositif

La Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de prévention des incivilités et de préservation de la tranquillité publique. Un dispositif de vidéo-verbalisation a ainsi été créé par la délibération n° 2018-46 du 24 mai 2018. Ce périmètre initial englobait l'avenue du Maréchal Joffre (du rond-point de l'Église jusqu'au n°30/La Poste), l'avenue Paul Doumer, l'angle de la rue Eugène Carrière / rond-point de l'Église, et l'angle de la rue des Prés de Noisy / avenue du Maréchal Joffre. L'objectif était alors de réguler les stationnements gênants et dangereux impactant la sécurité des piétons et la fluidité du centre-ville.

Par la suite, la délibération n° 2020-99 du 12 décembre 2020 a étendu ce dispositif à la Promenade André Ballu. Cette extension visait à répondre au non-respect répété des signalisations et aux circulations abusives en sens interdit, préjudiciables au cadre de vie local.

.../...

2. L'enjeu de la présente délibération : Transparence et régularisation administrative

Au fil du temps, le réseau de caméras s'est adapté aux réalités du terrain et aux nécessités opérationnelles de sécurisation. Si l'implantation de ces nouveaux équipements a systématiquement fait l'objet de déclarations et d'autorisations régulières auprès des services de la Préfecture, ces évolutions n'ont pas encore été formellement retranscrites au sein des actes de l'assemblée municipale.

Dans un souci de transparence absolue vis-à-vis des élus et des administrés, et afin de consolider la sécurité juridique de l'ensemble des procédures verbales dressées sur la Commune, il est aujourd'hui nécessaire de régulariser ce décalage administratif. La présente délibération a donc pour objet exclusif de mettre en parfaite adéquation nos actes municipaux avec la réalité du parc d'ores et déjà installé et autorisé par l'État.

3. État des lieux du réseau

À ce jour, le réseau communal compte au total 46 caméras de vidéoprotection effectivement déployées. Sur l'ensemble de ce parc, 14 caméras permettent de recourir à la vidéo-verbalisation.

La présente délibération vient donc entériner juridiquement les phases de déploiement successives qui ont maillé notre Territoire :

- **Depuis 2022** : L'équipement progressif des entrées et sorties de ville, garantissant un meilleur contrôle des flux et un outil d'aide à l'identification.
- **Depuis 2024** : La couverture du parc Cœur de Ville, instaurée pour prévenir les dégradations du mobilier urbain et garantir la tranquillité des familles et des usagers de cet espace central.
- **Récemment** : La sécurisation des cimetières communaux, engagée par l'exécutif actuel, vise à assurer la préservation de ces lieux de recueillement, le respect fondamental dû aux défunts, ainsi que la tranquillité des familles et des proches qui viennent s'y recueillir.

4. Cadre légal et garanties des libertés publiques

Le fonctionnement de ce dispositif globalisé s'exerce sous un contrôle strict, assurant l'équilibre entre sécurité publique et le respect des libertés individuelles :

- **Conformité technique et préfectorale** : L'exploitation de l'ensemble des 46 caméras s'effectue dans le cadre du respect des autorisations préfectorales dûment accordées à la Commune.
- **Compétences et exécution** : Le Conseil municipal valide aujourd'hui le périmètre consolidé du dispositif. Son application opérationnelle et le visionnage incombent au service de la Police municipale, sous l'autorité du Maire qui prendra, à la suite de cette séance, un arrêté de police actualisé fixant la liste exhaustive des voies vidéo-verbalisées.
- **Protection des données (RGPD)** : L'enregistrement et la conservation des images respectent strictement les règles relatives à la protection des données personnelles.
- **Information du public** : L'information préalable des usagers constituant une obligation légale impérative, il a été expressément demandé aux services municipaux de procéder à l'installation et à la mise à jour des panneaux d'affichage réglementaires aux entrées de l'ensemble des nouveaux périmètres concernés par cette régularisation.

L'adoption de cette délibération permettra ainsi de consolider la base légale de notre réseau à ce jour et de valider rétroactivement ces implantations, sans faire obstacle aux adaptations futures que les nécessités de sécurité publique pourraient exiger.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation et la consolidation du plan de déploiement du système de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation et de valider rétroactivement les implantations réalisées sur les secteurs identifiés comme sensibles du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 130-9, R. 121-6 et R. 130-11 relatifs à la constatation des infractions par des appareils de contrôle automatique ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la délibération n° 2018-46 du 24 mai 2018 portant création du dispositif de vidéo-verbalisation sur le territoire communal ;

VU la délibération n° 2020-99 du 12 décembre 2020 portant extension du périmètre de la vidéo-verbalisation ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs délivrés par les services de l'État, portant autorisation d'installation, de modification et d'exploitation du système de vidéoprotection de la Commune, incluant la finalité de constatation des infractions aux règles de la circulation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre et de pérenniser les actions de prévention visant à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la préservation de la tranquillité publique sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le dispositif initial de vidéo-verbalisation a démontré son utilité pour réguler les stationnements gênants et dangereux, tout en prévenant les actes de vandalisme et les incivilités ;

CONSIDÉRANT que le maillage territorial des caméras a fait l'objet d'évolutions successives au fil des années, avec l'équipement progressif des entrées et sorties de ville (depuis 2022), du parc Cœur de Ville (depuis 2024), et plus récemment des cimetières communaux, afin de répondre aux impératifs opérationnels de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que si ces équipements successifs ont été dûment déclarés et autorisés par la Préfecture, il convient, dans un souci de stricte transparence et de sécurité juridique, d'en régulariser la retranscription formelle au sein des actes de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consolider la base légale de l'ensemble des procédures verbales de la commune en mettant en parfaite adéquation les actes municipaux avec la réalité du parc installé, fixant ainsi le réseau à 46 caméras de vidéoprotection, dont 14 dédiées à la vidéo-verbalisation ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer l'information préalable du public par le maintien et la mise à jour d'une signalétique réglementaire aux entrées des périmètres concernés ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'actualisation et la consolidation du plan de déploiement du système de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation sur le territoire communal, fixant le réseau à un total de 46 caméras, dont 14 caméras permettant la vidéo-verbalisation, conformément à la liste exhaustive annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : VALIDE rétroactivement les implantations réalisées sur les secteurs identifiés comme sensibles, notamment les entrées et sorties de ville, le parc Cœur de Ville et les cimetières, telles que détaillées dans la liste annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer, si nécessaire, toutes les démarches administratives complémentaires de régularisation et de mise à jour auprès des services de l'État compétents, notamment au titre des autorisations préfectorales prévues par le Code de la sécurité intérieure ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou convention afférent à la mise en œuvre et à l'exploitation de ce dispositif.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 2 juillet 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance, Antoine LEGENTIL  	Le Maire, Nicolas SERERO  
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.